



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2011**

DATE DE CONVOCATION

21 Mars 2011

DATE D’AFFICHAGE

21 Mars 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
ABSENTS : 01
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/09/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE MARS À SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE
Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENT:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



Délibération n° 9/2011/MT
Portant cession des parcelles AX 208 et AX 210 à l'EPAG
dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Montsinéry

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

La ZAC d'extension du bourg de Montsinéry, réalisée par l'EPAG, a pour objectifs de répondre aux besoins en équipements publics, en logements et en commerces et services. Dans ce cadre, l'EPAG doit pouvoir maîtriser le foncier. C'est déjà le cas pour une grande partie de l'emprise de la ZAC. Cependant une partie des terrains d'assiette de l'opération, notamment ceux concernés par la première tranche, est encore propriété de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Afin que le projet de ZAC aboutisse, les parcelles cadastrées AX 208 (5 000 m²) et AX 210 (65 146 m²), issues de la parcelle cadastrée AX 158, et qui font partie du périmètre d'aménagement, doivent être cédées au profit de l'EPAG

Ces immeubles seront cédés en totalité au prix évalué par France Domaine en date du 23 mars 2011, selon l'évaluation annexée à cette délibération.

Considérant les éléments exposés, je vous propose :

1°) d'approuver la vente à l'EPAG au prix évalué par les services de France Domaine en date du 23 mars 2011 des parcelles communales désignées ci-après :

Parcelles cadastrales	Surface en m²	Prix des Domaines
AX 208	5 000	10 000 €
AX 210	65 146	130 000 €
- TOTAL -	- 75 146-	- 140 000 €-

2°) d'autoriser l'EPAG à engager la procédure de rédaction de l'acte authentique de vente correspondant.

3°) d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et financier concernant cette cession.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le programme d'aménagement du projet de ZAC d'extension du bourg de Montsinéry ;

Vu l'arrêté n°70/DEAL du 18 janvier 2011 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montsinéry ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 23 mars 2011 ;

.../...

Vu la délibération n°2008/33/MT en date du 11 juin 2008 ;

Vu le rapport du Maire;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** et **AUTORISE** la vente à l'EPAG des parcelles AX 208 et AX 210.

Article 2 : **ACCORTE** la nouvelle évaluation de France Domaine en date du 23 mars 2011, mettant à jour les estimations contenues dans l'article 2 de la délibération n°2008/33/MT en date du 11 juin 2008, détaillée ci-après :

Parcelles cadastrales	Surface en m ²	Prix des Domaines
AX 208	5 000	10 000 €
AX 210	65 146	130 000 €
TOTAL	75 146	140 000 €

Article 3 : **AUTORISE** l'EPAG à engager la procédure de rédaction de l'acte authentique de vente correspondant.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif et financier afférant à ce dossier.

ADOPTÉE PAR ONZE VOIX POUR (11) et TROIS ABSTENTIONS (3)

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 mars 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

